

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 5 451 224 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la tenue du Grand Prix du Canada de Formule 1 à Montréal pour l'année 2024.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83160

Gouvernement du Québec

Décret 713-2024, 3 avril 2024

CONCERNANT la nomination de madame Caroline Lepage comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société du Centre des congrès de Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (chapitre S-14.001) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et que la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société;

ATTENDU QUE monsieur P.-Michel Bouchard a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec par le décret numéro 91-2022 du 19 janvier 2022, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec recommande la nomination de madame Caroline Lepage comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE madame Caroline Lepage, directrice générale, Fondation Y.W.C.A. de Québec, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société du Centre des congrès de Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 8 avril 2024, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur P.-Michel Bouchard.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

Conditions de travail de madame Caroline Lepage comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société du Centre des congrès de Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (chapitre S-14.001)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Caroline Lepage, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société du Centre des congrès de Québec, ci-après appelée la Société.

À titre de présidente-directrice générale, madame Lepage est chargée de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires.

Madame Lepage exerce ses fonctions au siège de la Société à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 8 avril 2024 pour se terminer le 7 avril 2029, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Lepage reçoit un traitement annuel de 217 754 \$.

La Société remboursera à madame Lepage, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles et barèmes adoptés par la Société.

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, madame Lepage sera remboursée conformément aux règles et barèmes adoptés par la Société.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Lepage comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Lepage peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Lepage consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Lepage aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Lepage demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Lepage se termine le 7 avril 2029. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société, madame Lepage recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

83161

Gouvernement du Québec

Décret 715-2024, 3 avril 2024

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Travail qui se tiendra le 5 avril 2024

ATTENDU QUE la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Travail se tiendra à Richmond, en Colombie-Britannique, le 5 avril 2024;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :